



## Traité Baba Batra

### Michna 5 - Chapitre 9

השליט סבלונות לבית חמיו,  
שלח שם במאה מנה,  
ואכל שם סעודת כתן אףלו בדין,  
אין נגבי.

לא אכל שם סעודת כתן,  
כרי אלו נגבים.

שלח סבלונות מרבים,  
כדי שיבאו עמה לבית בעליה,  
כרי אלו נגבין.

סבלונות ממעתין,  
כדי שתשתתמש בהן והיא בבית אביה,  
אין נגבי.

Si un individu envoie des cadeaux de fiançailles à la maison de son beau-père, même s'il a envoyé cent mané là-bas et qu'il y a pris un repas de fiançailles, ne fût-ce que d'une valeur d'un dinar, ils ne peuvent plus être exigés [en retour] ; mais s'il n'a pas pris là-bas, de repas de fiançailles, ils peuvent être réclamés. S'il a envoyé de nombreux cadeaux de fiançailles afin qu'ils reviennent avec elle dans la maison de son mari, ils peuvent être réclamés. S'il a envoyé deux petits cadeaux, afin qu'elle s'en serve dans la maison de son père, ils ne peuvent pas être réclamés.



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - [www.torah-box.com/editions](http://www.torah-box.com/editions)